

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

N° CM04052026-18
NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. K. SERIN, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. Y. DURAND, Mme MJ. GABRIEAU, Mme C. GABORIT, Mme N. PODEVIN, M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. Charly CHAUVET
M. Clément BLANDIN

Procuration à

"

M. K. SERIN
M. L. SIMONNEAU

Secrétaire : Yannis DURAND

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE « e-collectivités »

Le Syndicat Mixte e-Collectivités a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Sa mission est d'accompagner les collectivités dans les domaines des technologies de gestion, d'information et de communication.

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la composition des syndicats mixtes ;

VU la délibération n°CM140415 du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte e-Collectivités ;

CONSIDERANT le courriel du syndicat mixte e-collectivités en date du 25 mars 2026 demandant de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la commune qui constituera, avec les autres représentants désignés, le collège électoral des communes chargé d'élire en son sein les 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants au comité syndical, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du Comité Syndical est la suivante :

- | | | | |
|--|------------------------|----|------------------------|
| - Collège des communes | 10 délégués titulaires | et | 10 délégués suppléants |
| - Collège des Etablissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) | 4 délégués titulaires | et | 4 délégués suppléants |
| - Collège des syndicats de communes, syndicats Mixtes et autres établissements public locaux | 2 délégués titulaires | et | 2 délégués suppléants |
| - Collège des syndicats de communes, syndicats Mixtes et établissements publics couvrant en Totalité le périmètre d'un département ou de La Région | 4 délégués titulaires | et | 2 délégués suppléants |
| - Les Départements | 1 délégué titulaire | et | 1 délégué suppléant |
| - La Région des Pays de la Loire | 1 délégué titulaire | et | 1 délégué suppléant |

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (Communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité Syndical d'e-collectivités.

Monsieur Killian SERIN se porte candidat pour représenter la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants,

DECIDE de désigner Monsieur Killian SERIN, représentant de la Commune au Syndicat Mixte e-collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Yannis DURAND
Secrétaire de séance

